

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-00019-S

Requérant(s)	BatiJura, Bertrand BatiJura M. Schaller, R. du Tertre 8, 2854 Bassecourt
Auteur du projet	Joseph La Commare, Au village 33, 2855 Glovelier
Description de l'ouvrage	Ouvertures en façade et création d'une salle de bain
Cadastre(s), parcelle(s)	Cornol, 1975
Lieu-dit, rue	Rue du Château, 2952 Cornol
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	10.01.2022
Échéance de la publication	20.01.2022

Ouvrages

Description : Ouverture en façades ouest et nord et création d'une salle de bain

Dimensions : Selon plans déposés

Genre de construction : matériaux : Façades : crépi. Toiture : existant

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Cornol, le 10 janvier 2022